



## **Rapport de la consultation du public sur le dossier B/BE/23/V4 Essai en champ de maïs génétiquement modifié présentant une architecture végétale améliorée**

**- 29 janvier 2024 -**

### **Contexte réglementaire**

La demande d'expérimentation avec des organismes génétiquement modifiés (OGM) a été introduite conformément à l'arrêté royal du 21 février 2005 réglementant la dissémination volontaire dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant (Moniteur belge du 24/02/2005, p. 7129).

### **Procédures de consultation et d'information du public**

La consultation du public s'est déroulée du 22/12/2023 au 23/01/2024 inclus.

Le SPF Santé publique a annoncé cette consultation sur son site internet. Un avis d'enquête a été affiché à la maison communale de Wetteren (commune où l'essai est planifié) et également diffusé sur son site internet. Plusieurs documents relatifs au dossier étaient accessibles au public (une information destinée au public, un résumé du dossier technique et le dossier technique complet, excepté les informations confidentielles), via le site internet <https://www.health.belgium.be/fr/consultation-du-public-du-22-decembre-2023-au-23-janvier-2024-inclus-sur-un-essai-en-champ-de-mais>, la maison communale de Wetteren, ou sur demande auprès de nos services.

Le public pouvait transmettre ses commentaires et/ou questions via un formulaire en ligne sur le site internet, via l'adresse e-mail [apf.ConsulOGM@health.belgium.be](mailto:apf.ConsulOGM@health.belgium.be), via courrier postal ou à la maison communale de Wetteren.

Ce rapport présente le résultat de cette consultation du public (nombre de commentaires, types de commentaires et de questions, ...) et apporte des réponses aux éventuelles questions fréquemment posées. Ce rapport est publié sur le site internet (page [Rapports des consultations du public | SPF Santé publique \(belgium.be\)](#)). La publication de ce rapport a fait l'objet d'une nouvelle sur le site du SPF Santé publique. D'autre part, une notification de la publication de ce rapport a été envoyée à toutes les personnes ayant fourni leur adresse e-mail dans le formulaire de consultation.

Les remarques et/ou questions relatives à la biosécurité sont le cas échéant transmises au Conseil Consultatif de Biosécurité pour examen et prise en compte lors de l'évaluation des risques de ce dossier.

Ce rapport constitue une pièce du dossier de décision pour l'autorisation (ou non) de l'essai qui est soumis aux ministres fédéraux compétents.



Pour ce qui est des anciens essais, voir les informations sur [Consultations du public | SPF Santé publique \(belgium.be\)](#).

### **Résultat de la consultation**

Le SPF Santé publique remarque que le taux de participation enregistré est très faible.

**3 formulaires** ont été envoyés via le site internet, **aucune réaction** n'a été transmise par e-mail et **aucun commentaire** n'a été soumise à la maison communale de Wetteren. Il y a donc eu au **total de 3 réactions** du public pour ce dossier (tous néerlandophones). Parmi les participants, une personne a indiqué qu'elle résidait à Wetteren.

Pour cet essai planifié en Région flamande (**commune de Wetteren**), les habitants de la commune où l'essai est prévu, n'ont pas transmis de remarques à leur administration communale.

Le tableau ci-dessous présente le nombre total des commentaires reçus.

| <b>Commentaires reçus (B/BE/23/V4)</b> | <b>Total</b> | <b>FR</b> | <b>NL</b> |
|--|--------------|-----------|-----------|
| Formulaires en ligne                   | 3            | 0         | 3         |
| E-Mail                                 | 0            | 0         | 0         |
| Remarques à la commune concernée       | 0            | 0         | 0         |

### **Analyse des réactions du public**

Sur les trois réponses enregistrées lors de la consultation publique, deux étaient positives et une négative. Il n'y a pas eu de questions ou de commentaires spécifiques concernant la biosécurité de l'essai en champ.

Dans les réponses positives, un participant déclare qu'il est bon que la commune de Wetteren collabore à une recherche innovante et pionnière ayant une grande pertinence sociale. Un autre participant affirme que cela peut aider à résoudre les problèmes de sous-alimentation dans certains pays.

Le participant de Wetteren a déclaré que la cultivation de maïs a un effet négatif sur la flore et la faune, qu'il soit génétiquement modifié ou non, et que sa culture contribue à la sur-fertilisation et aux problèmes d'azote. Par conséquent, la culture du maïs a un impact négatif sur la qualité de l'environnement, c'est pourquoi il s'oppose à un essai en champ à Wetteren.

**Point de contact :** [apf.ConsulOGM@health.fgov.be](mailto:apf.ConsulOGM@health.fgov.be)